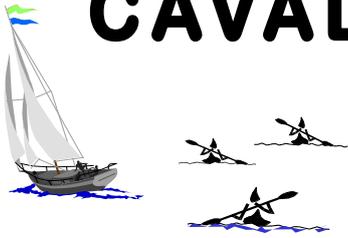


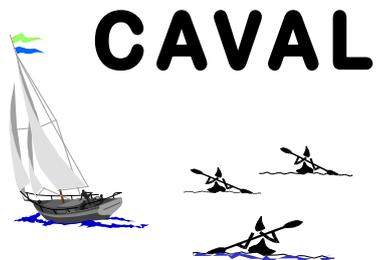
CAVAL



Livret d'accueil



- Présentation de l'association
- Un lieu de vie pour familles monoparentales
- Notre démarche au sein du lieu de vie
- Nos modalités d'accompagnement
- L'équipe qui est à vos côtés
- Grandes étapes de l'accompagnement
- Vos droits et devoirs en tant que parent
- Annexes



Bonjour,

Vous viendrez peut-être dans le lieu de vie de CAVAL à l'Île d'Yeu.

Nous venons à votre rencontre pour étudier votre demande d'admission.
A cette occasion, nous vous remettons ce livret.

Il a pour objectif de vous informer de notre projet d'accueil, du soutien que peut vous apporter notre équipe éducative et de répondre aux questions que vous pouvez vous poser.

Anne MALLET
Directrice



CAVAL

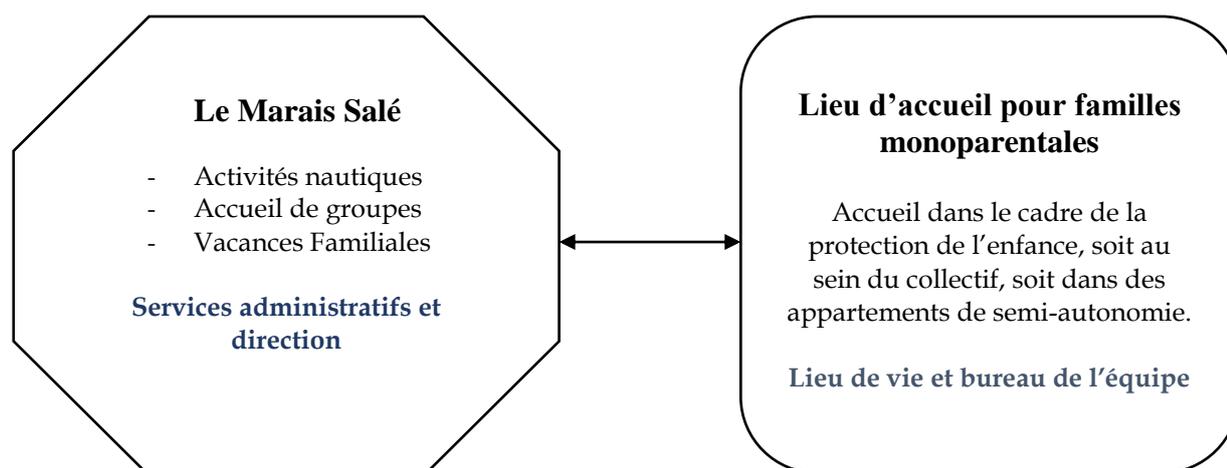
Présentation de l'association

CAVAL est une association fondée en 1976 à vocation sociale, éducative et de loisirs qui s'adresse à un public diversifié : des enfants, des jeunes, des adultes, notamment en situation de crise, de souffrance ou de difficultés sociales ou psychologiques.

- Dans le cadre de la protection de l'enfance l'association gère des lieux d'accueil pour publics en difficulté, et des services de vacances à vocation éducative.
- Dans le cadre de l'animation locale, elle gère un centre nautique, où la pratique de la voile, du kayak, est proposée dans une optique de mixité sociale.
- Dans le cadre de l'accueil de groupes, elle gère des lieux ouverts à des publics diversifiés.

Le Conseil d'Administration est composé de personnes toutes engagées dans une même volonté de mettre en œuvre des projets qui cernent au plus près les besoins et attentes des populations reçues afin d'y répondre.

L'Association gère deux sites différenciés :





Un lieu de vie pour les familles monoparentales

L'objectif principal est de préserver la vie familiale, en évitant à l'enfant d'être séparé de sa famille, tout en tenant compte de chacun, adulte comme enfant, pour vous accompagner et vous aider dans vos relations de manière individualisée.

Le lieu de vie pour familles monoparentales accueille :

- des familles en crise,
- des parents ayant des difficultés relationnelles avec leurs enfants risquant de mettre ces derniers en danger,
- des familles pour lesquelles un regroupement temporaire accompagné est souhaité,
- des familles victimes de violences et pour lesquelles une séparation et un accompagnement sont nécessaires.

Notre démarche

- Garantir l'accompagnement des familles par une équipe pluridisciplinaire travaillant à partir de la singularité et des priorités de chacun.
- Mettre à la disposition des familles des temps de parole et d'écoute qui permettent à chacun, avec la médiation d'un tiers, d'exprimer ses peurs, sa violence, sa culpabilité, ses échecs et ses désirs. Ces temps d'entretien visent également à dédramatiser la crise, comprendre son mécanisme afin de la prévenir et éviter qu'elle se répète.
- Accompagner les familles dans la vie quotidienne au sein du collectif, puis en appartement sur l'île, les soutenir dans le réapprentissage des règles de vie en collectivité et dans leur rôle de parent.
- Proposer à chaque enfant une inscription dans les dispositifs de droit commun, en fonction des besoins des familles : services de garde d'enfant (crèche, accueil de loisirs), mais aussi inscription dans le tissu associatif local (clubs sportifs, centres de loisirs, activités culturelles...) Cet accueil externalisé, régulier ou plus ponctuel, a un objectif de soutien à la parentalité. Cela permet aussi de favoriser l'épanouissement et l'intégration sur l'île d'Yeu.



CAVAL

Nos modalités d'accompagnement

L'hébergement de type collectif

Dans un premier temps, le lieu de vie vous accueille dans des studios attribués en fonction du nombre d'enfants qui composent votre famille. Ces appartements sont entièrement meublés et équipés. A votre arrivée, une caution de 320 euros vous est demandée. Chaque mois, le parent accueilli verse une contribution financière pour son accueil de 265 euros (110 € de contribution au loyer et 155 € d'alimentation)

Vous devrez assurer vous-même l'entretien de votre espace privé, de votre linge, et vous contribuerez collectivement à l'entretien des parties communes. Vous préparerez également des repas pour la collectivité, et participerez aux courses. En tout cela, vous pourrez être aidé par un membre de l'équipe éducative, et notamment la maîtresse de maison.





L'hébergement individuel : un pas vers l'autonomie

Lorsque nous estimerons ensemble que cela est opportun, vous quitterez le lieu d'accueil collectif pour passer en logement individuel. Cela vous permettra de vérifier que vous avez avancé dans votre projet, tout en continuant à bénéficier d'un soutien éducatif. C'est en quelque sorte un test grandeur nature avant d'envisager votre départ, pour vous comme pour nous.

Le lieu de vie dispose d'appartements ou maisons individuelles situés à proximité du lieu de vie collectif, ainsi que sur le port. Leur proximité avec le site collectif dans lequel l'équipe éducative intervient au quotidien, facilite les interactions.

Les appartements ou maisons sont composés d'une pièce de vie, d'une cuisine, d'une salle de bain. Leur attribution dépend là-encore de la taille de la famille, car ils n'ont pas tous le même nombre de chambres.

Un complément de caution (allant de 110 € à 170 €) sera demandé à l'entrée dans les lieux. Les loyers varient également, en fonction de la taille du logement, de 430 € à 490 €. Tous les logements ouvrent droit à l'APL.

Chaque mois, le parent verse une contribution aux charges (50 € d'eau, et entre 50 et 80 € d'électricité) ainsi qu'une contribution à l'alimentation de 155 €.



CAVAL

Présentation de l'équipe qui est à vos côtés

Les éducateurs

Présents au quotidien, ils vous épauleront dans votre rôle de parent, que ce soit pour les actes de la vie courante, ou dans la relation à votre enfant. Ils élaborent avec vous votre projet d'accompagnement.

Ils vous soutiennent dans vos démarches pour vous et votre (vos) enfant(s).

Ils sont les interlocuteurs des partenaires en soutien avec vous : ASE, établissements scolaires, services de santé, structures de loisirs, ...

L'équipe de direction : la directrice et la cheffe de service

Vous les rencontrerez à différents moments de votre séjour. Elles animent et coordonnent l'ensemble de l'équipe qui vous accompagne au quotidien. Elles sont garantes de la mise en œuvre et de la concrétisation de votre projet.

Les psychologues

Ils vous reçoivent en entretien en début de séjour. Par la suite, ils peuvent vous proposer un suivi personnel pour vous, votre enfant, ou les deux.

L'agent technique d'entretien

Il effectue toutes les réparations utiles au maintien des locaux en l'état.

La maîtresse de maison

Elle est votre interlocuteur privilégié dans l'organisation de la vie quotidienne : entretien des locaux, cuisine, lingerie, ...

Elle peut vous aider dans vos tâches quotidiennes, et intervenir en soutien dans la gestion de votre enfant au quotidien (alimentation, hygiène, ...)

La secrétaire

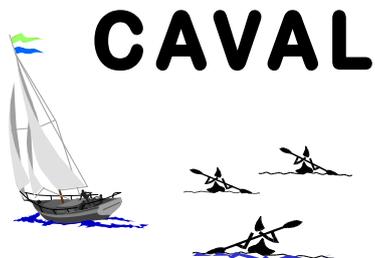
Elle a une fonction d'accueil et s'occupe des tâches administratives, notamment dans le suivi de votre dossier. Elle suit et vous informe sur les versements d'argent que vous réalisez

Vous rencontrerez également de manière ponctuelle :

Le responsable des activités nautiques, activités dont vous pouvez bénéficier.

L'éducatrice qui gère les vacances familiales et qui peut vous proposer des activités.

La personne chargée de l'entretien des locaux à Marais Salé et qui peut venir aider.



Grandes étapes de l'accompagnement que nous vous proposons

1. Admission – Accueil – Premiers temps

Vous pouvez arriver ici par deux voies d'accès différentes :

- Dans un cadre judiciaire : c'est le cas lorsque le juge des enfants a prononcé le placement de votre ou de vos enfants, considérant qu'il y avait un danger pour eux.
- Dans un cadre administratif : vous avez signé un contrat d'accueil avec l'Aide sociale à l'enfance, parce que vous aviez besoin d'aide pour vous occuper de votre ou de vos enfants.

Quelque soit la voie d'accès, la procédure d'**admission** est identique :

- Prise de contact téléphonique du service pour une demande d'admission, suivie de l'envoi d'une note présentant la situation familiale par le service.
- 1^{ère} rencontre avec la direction de CAVAL, sur la région d'habitation, en présence des référents qui suivent la famille, avec pour objectifs :
 - La présentation du centre et de son fonctionnement.
 - D'entendre la demande et les raisons poussant la famille et les services à solliciter ce type d'accueil.
- Après acceptation de tous, une 2^{ème} rencontre est organisée à l'Ile d'Yeu sur le lieu de vie, pendant une durée minimale de 2 jours et 1 nuit sur place.

Tout au long de la procédure d'admission, des temps de réflexion sont respectés ; celle-ci peut s'arrêter à n'importe quel moment. L'équipe se concerta et statue en fin de procédure sur les suites à donner à la demande d'admission.

Le jour de votre **accueil** à CAVAL, vous devrez vous munir des documents indispensables qui permettront de constituer votre dossier administratif :

- Papiers d'identité (cartes de séjour, livret de famille, passeport ...).
- Photos d'identité de chaque membre de la famille (parent et enfants).
- Documents administratifs en votre possession (CAF, Sécurité Sociale, avis d'imposition, carnet de santé, ...).

Nous ferons avec vous toutes les démarches utiles liées à votre installation (changements d'adresse, de caisses...). Ne le faites pas en amont de votre arrivée, il est préférable d'attendre que vous soyez sur place.

Après vous avoir accueilli à la sortie du bateau, nous vous aiderons à vous installer dans votre logement.



Un **entretien d'accueil**, avec la directrice et/ou la cheffe de service, est organisé quelques jours après, afin d'échanger avec vous.

C'est également le moment où sera signé le **contrat de séjour ou document individuel de prise en charge pour les enfants accueillis**, qui fixe les grands objectifs de notre accompagnement. Ces objectifs peuvent évoluer au fil du temps.

Puis, dans le cours des premières semaines suivant votre arrivée, nous effectuerons avec vous toutes les démarches indispensables :

- inscription à l'école et à la cantine, rencontre avec les instituteurs,
- prise de contact avec les différents lieux d'accueil des enfants (crèche, centre de loisirs, etc...) et l'ensemble des intervenants de CAVAL (équipe éducative, psychologue, secrétaire...), mise en place des premiers rendez-vous,
- réalisation des démarches administratives nécessaires dans votre situation : CAF, sécurité sociale, impôts, ...
- réalisation d'un bilan de santé pour vos enfants, et vous-même en cas de besoin.

Conscients que vous ne connaissez pas l'île d'Yeu, nous vous accompagnerons dans la découverte de l'île et des différents lieux qui peuvent vous être utiles.

2. Votre projet d'accompagnement

Tout au long de votre séjour, l'équipe vous propose :

- Un accompagnement à la parentalité
- Un soutien dans la gestion de la vie quotidienne,
- Un suivi de vos besoins en santé,
- Un accompagnement social et à l'insertion socio-professionnelle.

Vous rencontrerez régulièrement votre éducateur.trice référent.e, qui est la personne de l'équipe désignée pour vous soutenir plus personnellement.

Le **projet personnalisé** sera élaboré avec vous, pour chacun de vos enfants. Vous ferez le point avec votre référent.e régulièrement sur votre projet personnalisé. Des entretiens auront lieu également avec la cheffe de service tout au long de votre prise en charge afin d'exprimer vos souhaits et de faire le point sur votre projet, qui fait l'objet d'une évaluation régulière.



Nous assurons des nuits avec un éducateur sur le site de Marais Salé pour votre (vos) enfant(s). Ces nuits font partie intégrante de nos modalités d'accompagnement.

Cependant, nous pouvons aussi prendre en charge votre (vos) enfant(s) en nuit, en cas de besoin, pour vous permettre par exemple de vous rendre à des rendez-vous sur le continent, ou si vous devez vous absenter pour des raisons médicales ou autres.

Un à deux mois avant l'échéance, nous adressons au juge des enfants ou à l'ASE un rapport dans lequel nous faisons part de nos observations et de notre proposition pour la suite de votre prise en charge. Vous êtes informé du contenu de ce rapport. Vous pouvez demander à le consulter dans votre dossier, selon la procédure que nous avons établie (voir « vos droits et devoirs en tant que parent »)

Il peut être mis fin à votre accueil, notamment si vous ne respectez pas le cadre de notre accueil, ou si vous mettez vos enfants, les autres usagers, ou les salariés, en danger. Dans ce cas, nous en référons à l'Aide sociale à l'enfance, qui réoriente les enfants dans un autre lieu.

3. Votre départ

Lorsque votre séjour à CAVAL prendra fin, nous préparerons votre départ et retour sur le continent. Ce travail sera fait en lien avec les services sociaux.

Un dernier entretien avec la direction de l'établissement et le référent éducatif permettra d'évaluer le chemin parcouru.

Un suivi sera mis en place jusqu'à la nomination du service qui suivra votre famille après sa sortie



Vos droits et devoirs en tant que parent

Dès lors que vous êtes titulaire de l'autorité parentale, cela signifie que vous avez des droits mais aussi des devoirs en tant que parent, vis-à-vis de votre (vos) enfant(s).

Il en est de même pour l'autre parent titulaire de l'autorité parentale.

1. Vos droits

La loi accorde des droits aux titulaires de l'autorité parentale, et notamment :

- Le droit à l'information : *vous serez tenu informés, de façon régulière de l'évolution de votre enfant, et tout élément particulier le concernant vous sera communiqué*
- Le droit d'être entendu : *vous avez la possibilité d'être reçu par un membre de l'équipe éducative ou de l'équipe de direction tout au long de votre séjour, pour faire part de vos sentiments, de vos attentes ou de vos difficultés quant à votre situation personnelle et/ou celle de votre (vos) enfant(s)*
- Le droit de s'exprimer : *l'établissement a mis en place des réunions qui vous permettent de vous exprimer, notamment les réunions de résidents, qui ont lieu 3 à 4 fois par an (environ une par trimestre)*
- Le droit de consulter votre dossier : *Conformément à la législation, vous pouvez demander à consulter le dossier de votre enfant, en respectant la procédure que nous avons établie.*

Procédure de consultation du dossier de l'utilisateur

Chaque personne accueillie au sein de CAVAL, mineure ou majeure, a le droit d'accès à son dossier. Toutefois, les personnes mineures doivent formuler leur demande par le biais d'un représentant légal.

La demande d'accès au dossier doit être formulée oralement, soit directement, soit par téléphone, à la directrice de l'établissement. Cette demande peut être faite par l'intermédiaire d'un membre de l'équipe, qui transmettra à la direction.

Dans l'hypothèse où la personne ne serait plus accueillie à Caval, un courrier relatant sa demande de consultation lui sera néanmoins demandé.

Seuls les documents émis par CAVAL seront accessibles à la personne qui en fait la demande. Certains documents peuvent être retirés du dossier, ou certaines parties de documents, conformément à la réglementation en vigueur. Cela est notamment le cas pour respecter la vie privée d'autres personnes ou dans un souci de protection (données relatives à la personne protégées par le secret professionnel par exemple)

La directrice dispose d'un délai de 15 jours pour organiser cette consultation. Les modalités pratiques de la consultation du dossier au service sont alors précisées, au moins 48 heures avant la consultation : jour et heure, durée approximative, lieu, personnes présentes...

Il est strictement interdit de réaliser des copies des documents qui seront présentés lors de la consultation. Les éléments du dossier peuvent être uniquement consultés sur place, en présence a minima de deux membres de l'équipe.



2. Les droits de l'autre parent de maintien du lien avec son enfant

Vous êtes accueillis avec vos enfants à CAVAL. Néanmoins, l'autre parent ou des membres de la famille peuvent avoir des droits, fixés par le magistrat ou dans le contrat d'accueil signé avec l'Aide sociale à l'enfance, qui s'exercent sous différentes formes : droit de visite simple, droit de visite médiatisé, ou droit de visite et d'hébergement.

Dans le cas de droits de visite simples ou avec hébergement, le parent peut exercer son droit directement sur l'île d'Yeu.

- Dans le cas d'un droit de visite simple, le parent peut venir exercer son droit dans un lieu d'accueil neutre, en principe le samedi. Il n'aura pas accès au lieu de vie habituel des enfants.
- Dans le cas d'un droit de visite et d'hébergement, le parent peut aussi exercer son droit d'hébergement dans un appartement mis à disposition, là encore en dehors du lieu de vie habituel des enfants.

Dans le cas de droits de visite médiatisés, les rencontres peuvent se faire aussi bien à l'île d'Yeu que sur le continent. Dans cette situation, le temps de rencontre s'exerce dans un cadre structuré, en lieu neutre, et en présence d'un cadre ou d'éducateur, présent pour aider au bon déroulement de la journée.

Ces visites ont pour but de permettre au parent ne vivant pas avec les enfants d'exercer son devoir d'éducation et de maintenir le lien avec eux.

Ce devoir d'éducation qui s'exerce à travers ces visites n'empêche pas le parent de maintenir le contact avec ses enfants accueillis dans l'association par l'écriture de lettres ou de cartes et par l'envoi de colis.

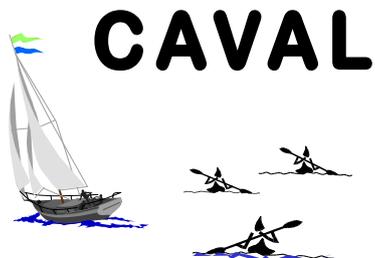


ANNEXES

CE QUE NOUS SOUHAITONS VOUS TRANSMETTRE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

EXEMPLE D'ORGANISATION DE LA SEMAINE



Ce que nous souhaitons vous transmettre à travers votre accueil à CAVAL

Respect :

Le respect mutuel est important. Chacun doit donc respecter l'espace de vie des autres, ainsi que les lieux partagés. Par ailleurs, chacun doit également s'exprimer et se comporter de façon respectueuse envers les autres, qu'il s'agisse des parents, des enfants, ou des membres de l'équipe éducative.

Faire -avec :

Vous êtes accueilli avec votre ou vos enfants dans le but de les accompagner au mieux à bien grandir et de permettre à chacun de trouver sa place. L'équipe vous accompagne en ce sens **en faisant avec vous**, dans le respect et la valorisation de vos capacités, tout en vous aidant à nommer vos difficultés et à les dépasser. L'équipe s'appuie pour cela sur le partage de chaque moment du quotidien et veille avec vous en premier lieu à l'intérêt et à la protection de votre ou vos enfants.

Responsabilité et autonomie :

Vous êtes responsable de votre ou vos enfants, et l'équipe est là pour vous soutenir dans l'expression de vos choix et de vos positions parentales. L'objectif de votre accueil est de vous permettre, petit à petit, d'être autonome dans votre parcours d'adulte et de parent. L'accompagnement proposé se tourne ainsi dès que possible vers les services, infrastructures et associations locales : école, centre de loisirs, crèche, association sportive et culturelle, etc. L'équipe vous encourage et vous accompagne à y trouver chacun votre place, en tant qu'homme et femme, parent et enfant, en tant que participant à la vie locale et citoyen de l'île.

Enfin, lors de votre arrivée à CAVAL, les règles de vie du lieu de vie vous seront remises. Il existe également des règles de vie spécifiques à l'hébergement extérieur.

Nous vous demandons de bien vouloir les appliquer et les respecter également, ces règles permettant de mieux vivre ensemble dans la tolérance des situations particulières de chacun.



ANNEXE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(issue de la loi du 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie)

Article 1er

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un



établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal

Lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du



projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.



Article 10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Fait à Paris, le 8 septembre 2003.



Exemple d'organisation de la semaine

<u>Lundi</u>			Grand ménage		RDV divers								
						16h45 retour des enfants	Aide aux devoirs avec éducateurs						
<u>Mardi</u>			Courses		Démarches administratives								
<u>Mercredi</u>	7H30 Arrivée de l'éducateur de service	Lever Petit déjeuner Vaisselle Départ des enfants (école ou centre de Loisirs)	Centre de Loisirs possible pour les enfants	Préparation du repas avec l'éducateur de service ou la maitresse de maison -----	Centre de Loisirs possible pour les enfants	Entretiens individuels avec le psy	Activités sportives		Préparation du repas avec l'éducateur de service ou la maitresse de maison -----	Soirée accompgt du coucher	22H00 Départ éducateurs de service ----- Permanence téléphone		
<u>Jeudi</u>			Entretiens individuels avec le psy		Réunion d'équipe	Entretiens individuels avec le psy							
												16h45 retour des enfants	Aide aux devoirs avec éducateurs
<u>Vendredi</u>			Courses		RDV, démarches, ...								
<u>Samedi</u>	Temps en autonomie	10H00 arrivée éducateur de service			Possibilité d'activités parents/enfants avec l'équipe		18H00 Départ de l'éducateur	Repas en autonomie	permanence téléphonique				
<u>Dimanche</u>	Temps en autonomie		Repas en autonomie	Temps en autonomie			Repas en autonomie						